

# SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT TERRITOIRE DE BELFORT

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 29 Septembre 2022

Question n°10

#### Programme de subventions dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets - gestion de proximité

L'an deux mille vingt-deux, le **29 Septembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 22 Septembre 2022.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 1 avait donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Jean-Luc ANDERHUEBER, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Benoit CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET.

**Etait représenté** : Roland DURUPT pour Luc SENGLER.

**Avait donné procuration** : Emile EHRET à Sonia BISCHOFF

**Etai<sup>ent</sup> Excusés** : Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Yves TESTON.

**Etai<sup>ent</sup> Absents** : Patrick DEMOUGE, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN, Maxime BELTZUNG, Patrick CARDOT, Gilles GROSJEAN

Secrétaire de séance : Henri STASCHE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	17

Vote		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Date de Convocation : 22 Septembre 2022

Date d'affichage : 10 octobre 2022

## DELIBERATION

Vu la délibération n°11 du 24 Février 2022, définissant les conditions de vente des composteurs et lombricomposteur pour la période de 2022 à fin 2024,

Vu la délibération n°14 du 24 Mars 2022 modifiant les conditions de subventions des broyeurs à végétaux pour la période de fin 2022 à 2024,

Dans le but d'accompagner avec la plus grande efficacité les habitants et les collectivités dans la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets et dans le but d'amplifier les actions en matière de prévention de la production des déchets végétaux et des déchets de cuisine, il convient d'accompagner le changement de comportement des habitants, en sus des accompagnements déjà validés en matière de vente de composteurs et de soutien aux opérations de broyage des végétaux des collectivités

Il est important d'inciter l'habitant à poursuivre voire amplifier ses pratiques de gestion de proximité. Pour le SMICTOM, il est important qu'il n'y ait pas de report des tonnages qui partaient dans des composteurs individuels vers les PAV.

Le choix du PAV permet d'ailleurs de ne pas faciliter le dépôt par rapport à du porte-à-porte. De ce fait, l'usager continuera à utiliser son composteur.

Les opérations suivantes de gestion de proximité sont proposées sur les années 2023 et 2024 :

- Participation financière pour les habitants louant des broyeurs à végétaux ou faisant l'acquisition de kit mulching :
  - o 150 locations / achats de broyeur projetées avec une participation unitaire de 40 €,
  - o 240 acquisitions de kit mulching ou tondeuse mulching avec une participation financière de 100 € par acquéreur.

Pour permettre l'accès à ces soutiens financiers, des fiches simplifiées de demande seront mise à disposition sur notre site internet.

De plus afin d'innover et intégrer plus les habitants dans ses démarches, le SMICTOM propose de financer, pour un projet par an à compter de 2023, un projet participatif porté par les habitants à hauteur de 5 000 €

L'habitant ou le groupement d'habitant devra déposer un dossier argumenté et le défendre devant une commission du SMICTOM. Si plusieurs projets sont présentés sur une même année, une sélection sera faite suite à présentation par un comité de sélection qui sera composé des membres de l'exécutif du SMICTOM (1 élu de chaque CC) + 1 ou 2 collaborateurs du SMICTOM + Ademe et région Bourgogne Franche-Comté.

Les inscriptions budgétaires qui y sont relatives seront inscrites chaque année au niveau du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les présentes conditions de subventions des habitants et collectivités en matière de prévention de la production des biodéchets (déchets de tables et déchets de jardin) du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.
- AUTORISE le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le 10/10/2022   
ID : 090-200075133-20220929-10\_29092022-DE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Président,

Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 10 octobre 2022

4 octobre 2022